



14ème législature

Question N° : 62242	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > Internet	Analyse > attaques. entreprises. protection. perspectives.
Question publiée au JO le : 29/07/2014 Réponse publiée au JO le : 26/01/2016 page : 733 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 11/11/2014 Date de renouvellement : 03/03/2015 Date de renouvellement : 04/08/2015		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du numérique, sur l'inflation des cas d'espionnage informatique dans les entreprises françaises. Il souhaiterait connaître ses intentions pour mieux protéger ces entreprises contre ces phénomènes.

Texte de la réponse

Les attaques informatiques à des fins d'espionnage industriel contre les entreprises françaises sont des actes de concurrence déloyale et causent des pertes économiques et d'emplois. Le Gouvernement a pris en compte cette menace qui s'accroît à mesure que se généralise la transition numérique des acteurs économiques. Ainsi, dans un cadre général de responsabilité budgétaire, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service du Premier ministre à compétence nationale rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale bénéficie d'une mobilisation particulière des ressources de l'Etat et les moyens nécessaires lui ont été consentis pour traiter efficacement les attaques informatiques à des fins d'espionnage, visant les administrations et les opérateurs d'importance vitale. Depuis 2011, l'agence a fortement augmenté sa capacité à détecter et traiter ce type d'attaques, notamment les plus sophistiquées d'entre elles. L'agence a constaté une augmentation de ce type d'attaques. Pour des raisons de sécurité, le nombre et la nature des entités visées ne peuvent être rendus publics. De plus, la loi no 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale comprend dans son chapitre IV les dispositions relatives à la protection des infrastructures vitales contre la cybermenace. Ces dispositions offrent les moyens juridiques d'amener les opérateurs d'importance vitale à rehausser significativement le niveau de sécurité de leurs systèmes les plus sensibles et permettent aux agents de l'ANSSI de mieux remplir leur mission. Enfin, le 16 octobre 2015, la France s'est dotée d'une nouvelle stratégie nationale pour la sécurité du numérique, présentée par le Premier ministre. Elle prévoit de mieux sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés aux conséquences de ce type d'attaques informatiques et de les informer des dispositions à prendre pour s'en protéger.